



DEMANDE DE RÈGLEMENT POUR ÉCRANS DE PROTECTION ET AUTOGUARD

- Retournez votre véhicule à votre concessionnaire vendeur ou dans un atelier de réparation autorisé.
- Fournir au concessionnaire une copie de votre certificat d'Écran de protection Platinum.
- **Si l'atelier de réparation n'est pas le concessionnaire vendeur, veuillez fournir une copie du formulaire de demande de règlement.**
- Le concessionnaire/atelier de réparation devra fournir une soumission des pièces et de la main-d'oeuvre, ainsi que des photos de la zone affectée faisant l'objet de cette demande de règlement.
- Dans le cas d'une demande de règlement concernant la rouille sur un véhicule équipé d'un module de contrôle de la corrosion, nous devrons obtenir des photos du module, démontrant également comment les trois câbles sont attachés au véhicule.
- Les photos, le formulaire de demande de règlement et la soumission doivent être envoyés à PPFC par courriel à **chemicalclaim@firstcanadian.ca** pour fins de révision.
- PPFC informera le concessionnaire du statut de la demande de règlement soumise suite à la révision de celle-ci.

Pour toutes questions concernant le formulaire ou son utilisation, veuillez contacter notre département des règlements chimiques au **780 410-4517** ou par courriel à **chemicalclaim@firstcanadian.ca**.